

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
André GYRE, Président du CPAS;  
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge  
HENNEBEL, Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----  
**1.- Fabriques d'églises - Budget 2011 - Arrêtés du Collège Provincial - Communication.**

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets pour l'exercice 2011 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 18 novembre 2010 :

- approuvant les budgets de l'exercice 2011 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;
  - approuvant le budget de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, moyennant rectifications telles que reprises ci-dessous :
    - article 17 : subside ordinaire de la commune : 5.652,22 €
    - article 20 : excédent présumé de l'exercice courant : 361,78 €
- Les recettes et dépenses restent inchangées (6.895,00 €);

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE :**

Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 18 novembre 2010 susvisés.

-----

**2.- Modification budgétaire n°3 - Exercice 2010 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 02 décembre 2010.**

Réf. MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu sa décision du 08 novembre 2010 par laquelle il a adopté la troisième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon approuvant la troisième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010 aux montants suivants;

Résultats du service ordinaire :

Exercice propre	580.658,95
Exercices antérieurs	2.823.649,86
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	3.364.006,16
Boni global	40.302,65

Résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	-3.624.551,69
Exercices antérieurs	-828.677,24
Prélèvements en recettes	4.860.374,20
Prélèvements en dépenses	407.145,53
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 02 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation de la troisième modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2010.

-----

**3.- Acquisition d'un véhicule de remplacement. Urgence impérieuse. Ratification de la délibération du Collège communal du 29 octobre 2010.**

Réf. AD/YG/LD/-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'évènement imprévisible;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1311-5

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/42 - BE -F relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de remplacement" établi par le Service travaux et entretien;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 €hors TVA ou 12.000,00 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2010 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- Garage SAEY, Rue Longue, 11 A à 1320 Beauvechain
- Garage GEERAERTS, Rue Isaac, 2 à 1320 Tourinnes-la-Grosse
- Garage Delahaye, rue du Moulin à Eau, 4 à 1320 Beauvechain
- Renault Motors Jodoigne Sa, rue Pré du Pont, 30 à 1370 Jodoigne
- Garage PIRET, Chaussée de Namur, 260 à 1300 Wavre
- Garage Bérode, chaussée de Wavre, 92 à 1370 Jodoigne
- Garage Cornélis, avenue du Centenaire, 6 à 1320 Hamme-Mille

Considérant que les offres ont été transmises par courriel et courrier normal le 18 octobre 2010.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 octobre 2010 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 22 février 2011;

Considérant que 5 offres sont parvenues:

- Garage Delahaye, rue du Moulin à Eau, 4 à 1320 Beauvechain (7.216,86 €hors TVA ou 8.732,40 € 21% TVA comprise)
- Garage PIRET, Chaussée de Namur, 260 à 1300 Wavre (9.126,44 €hors TVA ou 11.042,99 € 21% TVA comprise)
- Renault Motors Jodoigne Sa, rue Pré du Pont, 30 à 1370 Jodoigne (8.614,87 €hors TVA ou 10.423,99 € 21% TVA comprise)
- Garage Bérode, chaussée de Wavre, 92 à 1370 Jodoigne (9.375,87 €hors TVA ou 11.344,80 € 21% TVA comprise)
- Garage Cornélis, avenue du Centenaire, 6 à 1320 Hamme-Mille (9.177,76 €hors TVA ou 11.105,09 € 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par le Service travaux et entretien;

Considérant que le Service travaux et entretien propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit le Garage Delahaye, rue du Moulin à Eau, 4 à 1320 Beauvechain, pour le montant d'offre contrôlé de 7.216,86 € hors TVA ou 8.732,40 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a également lieu de tenir compte de la reprise de 2.700 € pour l'Opel combo;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/743-52 (n° de projet 20100013) et sera financé par fonds propres;

- Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2010 décidant :
- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 26 octobre 2010 pour le marché "Acquisition d'un véhicule de remplacement", rédigée par le Service travaux et entretien.
  - d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Garage Delahaye, rue du Moulin à Eau, 4 à 1320 Beauvechain, pour le montant d'offre contrôlé de 7.216,86 € hors TVA ou 8.732,40 € 21% TVA comprise.
  - l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010/42 - BE -F.
  - d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/743-52 (n° de projet 20100013).
  - La reprise de l'Opel combo est fixée à 2.700 €

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 29 octobre 2010 susmentionnée.

---

**4.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2010 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation.**

Réf. FJ/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, modifié les 25 avril 2004 et 24 janvier 2006, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45 et 46;

Revu le budget pour l'exercice 2010 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 19 novembre 2009 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.281.908,38 €  
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.505.784,05 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :
- Grez-Doiceau : 983.171,34 € (39,24%)
  - Chaumont-Gistoux : 784.983,64 € (31,33%)
  - Beauvechain : 453.752,12 € (18,11%)
  - Incourt : 283.876,95 € (11,33%);

- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 79.165,00 €

Revu sa délibération du 25 janvier 2010 approuvant le budget ainsi que la dotation communale susvisés;

Revu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 29 avril 2010, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.921.152,49 €  
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.540.150,07 € à répartir sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003, de la manière suivante :
- Grez-Doiceau : 996.655,23 € (39,24%)
  - Chaumont-Gistoux : 795.749,45 € (31,33%)
  - Beauvechain : 459.975,18 € (18,11%)
  - Incourt : 287.770,22 € (11,33%);

- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 3.434.043,08 €

Revu sa délibération du 7 juin 2010 approuvant la dotation communale de 459.975,18 € (supplément de 6.223,06 €);

Vu la modification budgétaire n° 2 approuvée par le Conseil de Police le 29 octobre 2010, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.790.398,05 €  
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.540.150,07 € à répartir sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003, de la manière suivante :
- Grez-Doiceau : 996.655,23 € (39,24%)
  - Chaumont-Gistoux : 795.749,45 € (31,33%)
  - Beauvechain : 459.975,18 € (18,11%)
  - Incourt : 287.770,22 € (11,33%);

- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 3.303.011,69 €

Attendu que la dotation communale reste inchangée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation communale de 459.975,18 € arrêtée dans la modification budgétaire n° 2 du Budget 2010 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes".

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'autorité de tutelle pour disposition.

-----

**5.- Asbl La Pensée Libre de la Néthen - Maison de la Laïcité Condorcet - Budget de fonctionnement 2011 - Intervention communale.**

Réf. FJ/2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l' article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu la déclaration de politique communale 2007-2012;

Vu la demande du 27 septembre 2010, par laquelle Monsieur Louis DE BOUVERE, Administrateur trésorier de l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen", sollicite une intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet pour l'année 2011;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels;

Vu le dossier présenté par l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen", comprenant :

- un tableau résumant le calcul de la demande de subsides de fonctionnement pour les trois communes : Beauvechain, Grez-Doiceau et Chaumont-Gistoux,
- les frais de fonctionnement comparés pour 2007-2008 – budgets 2009 et 2010,
- les activités par catégories reprenant les budgets des recettes et dépenses directes, ainsi que l'imputation des frais de fonctionnement pour 2010;

Attendu que ce budget 2010 prévoit une intervention communale totale de 44.105 €

Vu la répartition de l'intervention communale totale au prorata du nombre d'habitants des trois communes concernées de la façon suivante :

- Beauvechain :	6.676 hab.	8.808 €
- Grez-Doiceau	12.674 hab.	16.719 €
- Chaumont-Gistoux	<u>11.297 hab.</u>	<u>14.903 €</u>
	30.647 hab.	40.430 €

Considérant que le montant de l'intervention pour la Commune de Beauvechain s'élève à 8.808 € pour l'année 2011;

Considérant qu'un crédit de 8.808 € sera inscrit à l'article 7909/435-01 du budget communal pour l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

Article 1.- D'intervenir, pour 2011, dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Néthen, pour un montant de 8.808 €

Article 2.- Le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants devront impérativement être produits avant la liquidation du subside :

- la description des activités
- la justification de l'emploi de la subvention
- les bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent.

Article 3.- Le bénéficiaire d'un subside 2011 est tenu de restituer celui-ci dans le cas où il n'a eu aucune activité en 2011, s'il ne fournit pas les justifications demandées et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.

Article 4.- De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- à L'asbl "La Pensée Libre de la Néthen",
- aux administrations communales de Chaumont-Gistoux et de Grez-Doiceau,
- aux autorités de tutelle.

---

**6.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2010.**

Réf. KL/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de la commune pour l'année 2010 visé à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a été établi en séance du Collège communal du 3 décembre 2010 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2011, au moins sept jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

---

**7.- Budget communal pour l'exercice 2011 - Approbation.**

Réf. AD/MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le projet de budget pour l'exercice 2011 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 23 septembre 2010;

Vu le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission du budget émis le 22 novembre 2010;

Considérant qu'en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un exemplaire dudit projet de budget ,dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises ainsi qu'un exemplaire du rapport ont été remis à chaque conseiller au moins sept jours francs avant la présente séance ;

Vu la liste annexée des sociétés bénéficiant d'un subside au cours de l'année 2011 ;

Entendu les commentaires du Collège des Bourgmestre et Echevins à propos du contenu du rapport ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 §2 et L1122-30;

PROCEDE au vote de l'ensemble du budget.

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget communal pour l'exercice 2011 arrêté aux chiffres ci-dessous détaillés :

Service ordinaire	Recettes	6.792.608,31
	Dépenses	6.787.369,92
	Excédent	5.238,39

Service extraordinaire	Recettes	3.613.955,75
	Dépenses	3.613.955,75
	Excédent	0,00

-----

**8.- Permis de lotir n° 175 - STERCKX Jacqueline - Lotissement d'un bien sis à 1320 Hamme-Mille, rue du Cimetière - Cession gratuite d'une bande de terrain de 90 ca - Avis.**

Réf. MC/-1.777.816.3/PL 175

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le dossier de la demande de permis de lotir introduite par Madame Jacqueline STERCKX, demeurant à 1390 Grez-Doiceau, rue des Moulins, n° 22, propriétaire, relative à un bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue du Cimetière, cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 34/V2, et ayant pour objet la division du bien en 3 lots, dont 2 lots à bâtir destinés à la construction d'habitations unifamiliales; le lot 3 étant destiné à être cédé gratuitement à la commune;

Considérant que la demande complète de permis de lotir a été transmise à l'administration communale le 28 septembre 2010; qu'elle a fait l'objet d'un accusé de réception transmis par recommandé à la date du 14 octobre 2010;

Considérant que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, adopté par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé la parcelle en cause, de plan communal d'aménagement approuvé par l'Exécutif;

Considérant que le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni à proximité directe d'un site Natura 2000;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant que le bien n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat de type résidentiel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que le bien est situé dans l'aire de bâti résidentiel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2006, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par sous-bassins hydrographiques de la Dyle-Gette, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif;

Considérant que la présente demande vise au lotissement de la parcelle susvisée en 2 lots à bâtir, avec cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain le long de la rue du Cimetière d'une superficie totale de 90 centiares (lot 3 du plan de projet de lotissement);

Considérant que le projet implique une modification des limites avec la voirie communale;

Vu les articles 128, 129 bis et 330 – 9° du Code susvisé;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique d'urbanisme du 20 octobre 2010 au 03 novembre 2010;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique d'urbanisme du 03 novembre 2010, duquel il résulte que le projet en question a donné lieu aux observations ou réclamations suivantes :

Observation orale émise lors de la séance de clôture de l'enquête publique :

- Madame Louis STERCKX, demeurant à 3052 Oud-Heverlee, Naamsesteenweg, 71, propriétaire de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 34/S2, n'émet aucune remarque sur le projet; elle s'informe des éventuelles conditions urbanistiques à respecter pour le terrain voisin dont elle est propriétaire;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique;

Considérant que la rue du Cimetière est le chemin n° 17 du plan de détail n° 4 de l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Hamme-Mille; qu'il a une largeur légale de 3,40 m.;

Considérant que la limite entre le domaine public de la voirie et la parcelle lotie se situe directement contre le filet d'eau longeant la voirie hydrocarbonée;

Considérant que la demande de permis de lotir comprend la cession pour cause d'utilité publique, d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et d'une contenance selon mesurage de 90 ca, afin de permettre, le cas échéant, l'aménagement d'un trottoir;

Considérant que le projet implique une modification des limites de la voirie communale;

Vu le Code susvisé, notamment l'article 129 bis;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la modification d'une voirie communale;

Vu l'environnement bâti et la configuration des lieux;

Considérant que le projet est conforme à la destination générale de la zone;

Vu les prescriptions urbanistiques annexées au dossier de demande de permis de lotir;

Considérant que le cahier des prescriptions urbanistiques a été élaboré conformément au modèle de cahier type de prescriptions urbanistiques pour l'établissement des permis de lotir, approuvé par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en sa séance du 20 mars 2007 et par le Collège communal en sa séance du 14 mai 2007, et aux prescriptions de l'aire de bâti résidentiel du Règlement Communal d'Urbanisme;

Considérant que ces prescriptions visent à construire des habitations unifamiliales en harmonie avec les caractéristiques du bâti traditionnel local;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la cession pour cause d'utilité publique, par Madame Jacqueline STERCKX, d'une bande de terrain sise à front de la rue du Cimetière à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 34/V2 partie, pour une contenance selon mesurage de 90 ca, dans le cadre de la mise en œuvre du permis de lotir n° 175, introduit par la propriétaire.

Article 2.- DE CHARGER Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre et Monsieur José FRIX, Secrétaire communal, de la signature de l'acte de cession.

Article 3.- Les frais résultant de la cession seront à charge de la lotisseuse.

Article 4.- Deux extraits conformes de la présente délibération seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

---

**9.- PCDN - Sixième biennale du concours de dessins NATURE, année 2010-2011 - Désignation du thème et adaptation du règlement.**

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 approuvant le projet de Charte du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant que le patrimoine naturel et paysager, capital à transmettre aux générations futures doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion;

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement des valeurs naturelles et paysagères de la commune et de maintenir ou, s'il échet, de reconstituer un réseau écologique au niveau communal, en faisant participer tous les acteurs locaux concernés;

Considérant que ce plan, résultat d'un fructueux travail d'écoute de la population et du monde associatif, s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique de développement durable à savoir : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;

Considérant que la commune a souhaité inscrire le Plan Communal de Développement de la Nature dans un cadre général de développement communal comprenant d'autres plans tels le Contrat de Rivière Dyle et affluents, le Schéma de structure, le Règlement Communal d'Urbanisme, le Plan intercommunal de Mobilité, l'Ancrage Communal du Logement, le tout chapeauté par le Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21;

Considérant que les partenaires ont émis des souhaits de réalisations et/ou d'actions dans un esprit de cohérence des moyens existants et des conditions de terrain afin de conserver ou améliorer notre patrimoine naturel et environnemental;

Considérant que la fiche n° 18 du P.C.D.N. prévoit un concours de dessins dans les écoles sous forme de biennale;

Considérant que le concours s'adresse aux enfants des écoles de l'entité de 2,5 ans à 12 ans;

Revu sa délibération du 26 novembre 2001, approuvant le règlement de la biennale du concours du dessin "NATURE" modifié par sa délibération du 07 avril 2008;

Considérant que l'année 2010 est l'année mondiale de la Biodiversité et que Beauvechain a reçu d'Inter-Environnement Wallonie le grand prix de la Région wallonne comme étant la commune de Wallonie la plus active en matière de préservation de la diversité biologique;

Considérant qu'en fonction des conditions climatiques, des congés scolaires et de l'occupation des salles, le concours devrait être exposé du 28 février 2011 au 04 mars 2011;

Considérant que pour une question de logistique, la date de réunion du jury et la remise des prix doivent être planifiées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir comme thème pour la biennale de concours de dessins Nature 2010-2011 : "*La Biodiversité*".

Article 2.- La délibération du Jury aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> mars 2011.

Article 3.- La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 04 mars 2011 à 17 heures en la salle du Vert Galant.

Article 4.- De transmettre aux membres du Jury, le règlement du concours et un exemplaire de la présente délibération.

Article 5.- De transmettre le règlement aux différents établissements scolaires et aux sponsors qui l'ont demandé.

---

**10.- ISBW - Convocation à l'assemblée générale du 22 décembre 2010 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 22 décembre 2010 par lettre datée du 4 novembre 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 décembre 2010 de l'I.S.B.W. :

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

1. Modification des représentations communales.

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2010.

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

3. Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

4. Budget 2011.

Par treize voix pour, deux voix contre (André GYRE, Léon MINSART) et une abstention (Natascha RAHIR) :

5. Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

-----

**11.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2011 - Marchés de faibles dépenses - Approbation des conditions et des modes de passation.**

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2011;

Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2011 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA;

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2011 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire
104/74151	Mobilier de bureau	3.000
104/74253	Matériel informatique	5.000
104/74998	Matériel de bureau	5.000

421/74352	Véhicules (2 marchés distincts) : - remplacement break - camionnette	12.000 <u>18.000</u> 30.000
802/74451	Défibrillateur	4.000
835/74298	Matériel accueil temps libre	1.000
875/74451	Décanteur d'hydrocarbure	6.000

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1er et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € seront régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

-----

**12.- Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - Phase 2. Approbation du projet. Rectification de sa délibération du 19 avril 2010.**

Réf. HMY/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Considérant qu'une faute de frappe s'est glissée dans l'article 1 de la délibération du Conseil communal du 19 avril 2010 (... le montant estimé s'élève à 201.286,07 € HTVA ou 143.556,14 € TVAC) et qu'il y a lieu de la corriger;

Considérant qu'à l'exception de cette faute de frappe, la délibération reste inchangée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De corriger sa délibération du 19 avril 2010 comme suit :

" Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour des aménagements de sécurité routière rue Longue - Section 2 à La Bruyère (Beauvechain) pour un montant de 169.400 €TVAC.
- de marquer son accord pour le financement de la part communale.
- de soumettre avant le 30 avril 2009, le dossier de candidature susvisé à Madame Carlier, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers du Service public de Wallonie – Mobilité et Voies hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 20 octobre 2009, nous transmettant une copie de l'arrêté ministériel nous octroyant une subvention de 100.000 € nous permettant de réaliser les travaux susvisés;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/14 - BE - T relatif au marché "Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie." établi par le Service des Travaux et de l'Entretien;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 201.286,07 €hors TVA ou 243.556,14 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42137/731-60 (n° de projet 20100006);

Considérant que le crédit sera financé par subside et fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/14 - BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de sécurité rue Longue - 2ème partie.", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 201.286,07 €hors TVA ou 243.556,14 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42137/731-60 (n° de projet 20100006).

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure."

---

### **13.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse. Approbation de l'avenant n° 5.**

Réf. HMY/LD/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Considérant que lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer le mouvement central et la minuterie de l'horloge de l'église Saint-Martin;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2007 relative à l'attribution du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" à Sintra-Golinvaux AM - Siège administratif, Chaussée de Mons, 1203 à 1070 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.398.654,30 € hors TVA ou 1.692.371,70 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/04 - BE - T du 13 février 2006;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2009 approuvant l'avenant n°1 pour un montant en plus de 26.310,42 € hors TVA ou 31.835,61 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 pour un montant en plus de 123.434,87 € hors TVA ou 149.356,19 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2010 approuvant l'avenant n° 3 (horloge) pour un montant en plus de 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 4 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 153.128,38 € hors TVA ou 185.285,34 € 21% TVA comprise;

Vu l'avenant n° 5 transmis le 25 novembre 2010 par l'auteur de projet;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Total des dépassements de QP > 115 %, révisions et TVA comprises		€12.448,96
Travaux supplémentaires, révisions et TVA comprises	+	€6.984,80
<b>TOTAL</b>	=	<b>€19.433,76</b>

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 23,09 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.725.011,73 € hors TVA ou 2.083.183,10 € TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007 régulièrement reporté et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 5 du marché "Travaux de conservation et de restauration de l'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse" pour le montant total en plus de 19.433,76 €TVAC.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3.- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 69.940,00 € sera donc augmenté de 16.320,00 € et ainsi porté à 86.260,00 €

Article 4.- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 7903/72360.2007 régulièrement reporté.

Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

#### **14.- IBW - Egouttage exclusif du chemin des Soeurs, du Petit Brou et de la rue de l'Etang. Décompte final. Approbation.**

Réf. HMY/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Revu le dossier des travaux d'égouttage exclusif du chemin des Sœurs, du Petit Brou et de la rue de l'Etang dont le maître d'ouvrage était l'I.B.W.;

- Revu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2009 décidant :
- d'approuver le dossier d'adjudication émanant de l'I.B.W. ainsi que la délibération de son Collège Exécutif du 16 décembre 2008 décidant de faire sien le rapport d'attribution de marché établi par le Bureau Concept et de désigner la société SODRAEP comme adjudicataire des travaux d'égouttage du chemin des Sœurs, chemin du Petit Brou, rue de l'Etang, au montant HTVA 617.313,08 €
  - de transmettre la présente délibération à l'I.B.W.

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 09 mai 2010;

Vu la délibération du Collège Exécutif de l'I.B.W. du 09 novembre 2010 décidant d'approuver le décompte final du chantier d'égouttage exclusif chemin des Sœurs, Petit Brou et rue de l'Etang au montant de 692.903,42 €HTVA à charge de la SPGE.

Vu la lettre de l'IBW du 09 novembre 2010 demandant l'approbation de ce décompte par le Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage exclusif chemin des Sœurs, chemin du Petit Brou, rue de l'Etang, au montant de 692.903,42 €HTVA à charge de la SPGE ainsi que la délibération du Collège exécutif de l'IBW du 09 novembre 2010.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à l'I.B.W.

-----

**15.- Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase 3. Marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le dossier relatif aux travaux re rénovation de l'école communale de Tourinnes-la-Grose - phase 3 (réaménagement du préau en salle de gymnastique et pose d'un nouveau préau);

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/51 -BE - S relatif au marché "Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase 3. Désignation d'un coordinateur sécurité-santé." établi par les Services Techniques;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 €hors TVA ou 3.500,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/73360-2005 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/51 -BE - S et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase 3. Désignation d'un coordinateur sécurité-santé.", établis par les Services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/73360-2005.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

## **16.- Sédilec - Placement de deux candélabres d'éclairage public rue Leeman. Approbation.**

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Considérant qu'une extension du réseau électrique a été réalisée dans le cadre d'un lotissement créé rue Leeman - chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse;

Considérant qu'il y a lieu de d'ajouter deux armatures et deux candélabres;

Vu le devis du 27 octobre 2010 émanant de SEDILEC, d'un montant estimé à 1.521,87 € HTVA ou 1.841,46 € T.V.A.C.;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 426/73254 du budget extraordinaire;

Considérant que ces travaux seront intégralement financés par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur la pose de deux armatures et deux candélabres rue Leeman - chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse et d'attribuer ce travail à SEDILEC, pour un montant estimé 1.521,87 € HTVA ou 1.841,46 € T.V.A.C.

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 426/73254.

Article 3.- Ces travaux seront intégralement financés par fonds propres.

Article 4.- De transmettre la présente décision à SEDILEC et de les inviter à réaliser les travaux dans les 15 semaines suivant la réception de la commande.

-----

## **17.- PCAR "Au Val Tourinnes" - révision du Plan communal d'aménagement modifiant le plan de secteur - définition du périmètre concerné et des parcelles de compensation. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet agréé.**

**Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché. Projet de convention de financement des frais d'études par le demandeur.**

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32;

Vu les dispositions du code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en particulier les articles 46 à 57;

Considérant que la commune désire élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel dénommé « Au Val Tourinnes » afin de pouvoir répondre aux besoins actuels du camping en étendant la zone de loisir à la partie de la parcelle 495/A3 située autour de l'étang, actuellement en zone d'espace vert;

Considérant que le périmètre de ce plan communal d'aménagement révisionnel est délimité comme suit :

- la rue du Grand Brou au nord (assiette de la voirie comprise),  
- le cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie "Le Nodebais" à l'ouest,  
- l'assiette de l'ancien vicinal au sud,  
- le tronçon de la rue du Grand Brou, des numéros 1 à 4, à l'est;  
et comprend les parcelles cadastrées 5<sup>ème</sup> Division dite de Tourinnes-la-Grosse, Section E, numéros :  
483/G – 483/L – 484/E – 482/B – 481/C – 479/X – 475/K – 476/E – 473/E – 473/D – 471/V – 471/S – 495/K3 – 495/V – 495/W – 495/X – 495/N – 495/R2 – 495/S2 – 495/B3 – 495/C3 – 495/D3 – 493/G3 – 495/F3 – 495/E3 – 495/P2 – 495/H3 – 495/A3 – 495/G2 – 495/Y2 – 495/Z2  
et 4<sup>ème</sup> Division dite de Nodebais, Section A, numéros :  
226/A – 227/C – 228/D;

Considérant que, dans le cadre des compensations planologiques, il est proposé d'échanger les parcelles cadastrées 5<sup>ème</sup> Division, Section E, numéros 495/E3, 495/P2 et 495/H3 situées au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, vers la zone d'espaces verts, ce qui porterait le total des parcelles en zone de loisirs à retourner vers la zone d'espaces verts à 1 hectare 24 ares 78 centiares et la partie de la parcelle cadastrée 5<sup>ème</sup> Division, Section E, numéro 495/A3, ainsi que le bâtiment cadastré 5<sup>ème</sup> Division, Section E, numéro 495/Z2 situés en zone d'espaces verts au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, vers la zone de loisirs, ce qui équivaut à une superficie de 1 hectare 46 ares 15 centiares;

Considérant que les deux parcelles, 495/P2 et 495/E3, actuellement reprises en zone de loisirs sont situées à l'arrière d'une zone d'habitat et n'ont pas d'accès à la voirie;

Considérant que leur réaffectation en zone d'espaces verts ne peut qu'être favorable à une extension de la zone verte à l'arrière des habitations de la rue du Grand Brou;

Considérant que la parcelle 495/H3 est située en zone de loisirs, dans un périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (zone inondable) sur approximativement 17 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie et sur approximativement 115 mètres de profondeur mesurés depuis la limite arrière de la parcelle, au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que cette même parcelle est située dans la sous-aire de loisirs en espaces verts, dans un périmètre de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure (zone inondable) sur approximativement 17 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie et sur approximativement 115 mètres de profondeur mesurés depuis la limite arrière de la parcelle, au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006.

Considérant également que cette parcelle est située dans une zone d'aléa d'inondation élevé sur approximativement 15 mètres de profondeur mesurés depuis la voirie, le solde étant situé dans une zone d'aléa d'inondation faible, dans la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant qu'au vu de cette situation il est intéressant d'éviter sur la parcelle 495/H3 tout aménagement susceptible de se retrouver en zone inondable en requalifiant la parcelle en zone d'espaces verts;

Considérant que pour élaborer le Plan communal d'aménagement révisionnel au Plan de Secteur, il y a lieu de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé;

Considérant le cahier spécial des charges n° 2010/26-BE-S rédigé par les services techniques;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à un montant de 15.000 €HTVA;

Considérant que dans un premier temps, l'auteur de projet rédigera une fiche technique permettant d'inscrire la proposition de révision du Plan communal d'aménagement sur une liste du gouvernement wallon;

Considérant que si le principe de révision du Plan communal d'aménagement est ainsi approuvé par le Ministre, l'auteur de projet pourra alors sur base de la commande formelle du Collège communal poursuivre sa mission d'études;

Considérant que dans le cas contraire, la mission de l'auteur de projet s'arrêtera au stade de la fiche technique sans que celui-ci ne puisse réclamer d'indemnités à l'exception de la réalisation de la fiche technique;

Considérant que les crédits nécessaires pour le marché de service d'auteur de projet seront prévus au budget extraordinaire pour l'exercice 2011;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment la loi du 24/12/1993, de l'A.R. du 08/01/1996 ainsi que l'A.R. du 26/09/1996;

Considérant qu'en application de l'article 17, §2, 1° a de la loi susmentionnée, la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché de service;

Considérant que dans le cadre du financement de cette étude, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et le demandeur du plan communal d'aménagement révisionnel, à savoir Monsieur Paul GUILLAUME, domicilié rue du Grand Brou, 16a à 1320 Tourinnes-la-Grosse, afin que celui-ci prenne en charge la totalité des frais de l'étude ainsi que les frais annexes tels les frais de publication et d'administration;

Considérant que le demandeur a marqué son accord sur le projet de convention dans un courrier datant du 25 octobre 2010;

Considérant que cette convention de financement sera formalisée dès que le montant de l'attribution du marché de service sera connu;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De faire procéder à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel du plan de secteur dénommé « Au Val Tourinnes ».
- Article 2.- D'approuver le périmètre de ce plan communal d'aménagement révisionnel.
- Article 3.- D'approuver le cahier spécial des charges en vue de désigner un auteur de projet agréé.
- Article 4.- De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de service.
- Article 5.- D'approuver le projet de convention de financement de l'étude par le demandeur qui sera formalisée après l'attribution du marché de service.
- Article 6.- De transmettre la présente délibération au:
- Cabinet de M. le Ministre Henry, rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes;
  - Service Public de Wallonie, DGO4, Service extérieur du Brabant Wallon, rue de Nivelles, 88 à 1300 Wavre.
-